

SYNDICAT NATIONAL C.F.T.C.-Douanes

Bâtiment Condorcet - Teledoc 322

6, rue Louise Weiss - 75703 PARIS Cedex 13

Tél.: 01 57 53 29 21 - Email : cftc.douanes@douane.finances.gouv.fr

www.cftc-douanes.fr

@cftcdouanes

@CFTC.Douanes

Vous défendre comme Personne

Sommaire :

Grilles indiciaires : Effectifs budgétaires - Evolution salariale - N.B.I.

Aide-mémoire : Carrières - Mutations - Indemnités de mission

Calendriers des concours

CFTC
La Vie à Défendre
2022

Votez
CFTC-Douanes :
sur un autre ton

EVOLUTION SALARIALE		Catégorie C			Catégorie B			Catégorie A		
Date	Valeur du point d'indice	E	IM	D	E	IM	D	E	IM	D
Depuis le 01.02.17	4,686 €	Agent de constatation (sans concours)			Agent de constatation principal 2ème classe			Inspecteur		
Effectifs en 2019 (dont 38,53 % de femmes)		1	332	1a	1	334	1a	1	390	1a6
Catégorie A	4196	2	333	2a	2	335	2a	2	410	2a
Catégorie B	7636	3	334	2a	3	336	2a	3	430	2a
Catégorie C	5332	4	335	2a	4	338	2a	4	450	2a
Total	17164	5	336	2a	5	346	2a	5	480	2a6
Dont : OP/CO : 51,76 %		6	337	2a	6	354	2a	6	513	3a
Surv. : 48,24 %		7	342	2a	7	365	2a	7	545	3a
Age moyen : 45a 10m		8	348	2a	8	380	2a	8	575	3a
Cadres Sup	151	9	354	3a	9	392	3a	9	605	3a
Contractuels	131	10	363	3a	10	404	3a	10	640	4a
"Berkanis"	41	11	372	4a	11	412	4a	11	673	
Apprentis	44	12	382		12	420				
RQTH	868	Légende			Agent de constatation principal 1ère classe			Contrôleur 1ère classe		
Spécialistes		E : Echelon			1	350	1a	1	605	3a
Paris-Spé	283	IM : Indice Majoré			2	358	1a	2	650	3a
Méc. auto	34	D : Durée			3	368	2a	3	690	
Maîtres-chiens	259	Prix de la cotisation syndicale 2022 : 0.20cts€/point d'indice			4	380	2a	4	730	3a
Motocyclistes	237				5	393	2a	5	758	
Personnels aériens	157				6	403	2a	6	790	3a
Marins	567				7	415	3a	7	821	3a
					8	430	3a	8	850	
					9	450	3a	9	880	
					10	473		10	910	
					11			11	940	
					12			12	970	
					13			13	1000	
					14			14	1030	
					15			15	1060	
					16			16	1090	
					17			17	1120	
					18			18	1150	
					19			19	1180	
					20			20	1210	
					21			21	1240	
					22			22	1270	
					23			23	1300	
					24			24	1330	
					25			25	1360	
					26			26	1390	
					27			27	1420	
					28			28	1450	
					29			29	1480	
					30			30	1510	
					31			31	1540	
					32			32	1570	
					33			33	1600	
					34			34	1630	
					35			35	1660	
					36			36	1690	
					37			37	1720	
					38			38	1750	
					39			39	1780	
					40			40	1810	
					41			41	1840	
					42			42	1870	
					43			43	1900	
					44			44	1930	
					45			45	1960	
					46			46	1990	
					47			47	2020	
					48			48	2050	
					49			49	2080	
					50			50	2110	
					51			51	2140	
					52			52	2170	
					53			53	2200	
					54			54	2230	
					55			55	2260	
					56			56	2290	
					57			57	2320	
					58			58	2350	
					59			59	2380	
					60			60	2410	
					61			61	2440	
					62			62	2470	
					63			63	2500	
					64			64	2530	
					65			65	2560	
					66			66	2590	
					67			67	2620	
					68			68	2650	
					69			69	2680	
					70			70	2710	
					71			71	2740	
					72			72	2770	
					73			73	2800	
					74			74	2830	
					75			75	2860	
					76			76	2890	
					77			77	2920	
					78			78	2950	
					79			79	2980	
					80			80	3010	
					81			81	3040	
					82			82	3070	
					83			83	3100	
					84			84	3130	
					85			85	3160	
					86			86	3190	
					87			87	3220	
					88			88	3250	
					89			89	3280	
					90			90	3310	
					91			91	3340	
					92			92	3370	
					93			93	3400	
					94			94	3430	
					95			95	3460	
					96			96	3490	
					97			97	3520	
					98			98	3550	
					99			99	3580	
					100			100	3610	
					101			101	3640	
					102			102	3670	
					103			103	3700	
					104			104	3730	
					105			105	3760	
					106			106	3790	
					107			107	3820	
					108			108	3850	
					109			109	3880	
					110			110	3910	
					111			111	3940	
					112			112	3970	
					113			113	4000	
					114			114	4030	
					115			115	4060	
					116			116	4090	
					117			117	4120	
					118			118	4150	
					119			119	4180	
					120			120	4210	
					121			121	4240	
					122			122	4270	
					123			123	4300	
					124			124	4330	
					125			125	4360	
					126			126	4390	
					127			127	4420	
					128			128	4450	
					129			129	4480	
					130			130	4510	
					131			131	4540	
					132			132	4570	
					133			133	4600	
					134			134	4630	
					135			135	4660	
					136			136	4690	
					137			137	4720	
					138			138	4750	
					139			139	4780	
					140			140	4810	
					141			141	4840	
					142			142	4870	
					143			143	4900	
					144			144	4930	
					145			145	4960	
					146			146	4990	
					147			147	5020	
					148			148	5050	
					149			149	5080	
					150			150	5110	

NOM..... Prénom..... Signature
 Domicile..... Tel :.....
 AFFECTATION..... Tel :.....
 BRANCHE..... Grade..... Échelon..... E-mail :.....

A..... Le.....

AIDE MÉMOIRE CARRIÈRES

MODALITES D'ACCES AUX DIFFERENTES CATEGORIES

Dans tous les grades, les classements se font désormais dès la nomination et non plus seulement au moment de la titularisation (accords Jacob signés par la CFTC). Depuis la mise en place des LDG Promotions en 2021, toutes les conditions d'ancienneté sont désormais appréciées au 1er janvier de l'année de la promotion.

CATEGORIE C

Les grilles indiciaires et la structure de la catégorie C ont été refondues et améliorées entre 2017 et 2021, à la suite de négociations avec la Fonction Publique auxquelles la CFTC a pris une part active dans le cadre de l'accord PPCR.

Agent de constatation

● recrutement sans concours, sur dossier (lettre de candidature et CV) suite à avis de recrutement publié par l'administration (factuellement 10 recrutements par an environ dans le cadre du PACTE).

Agent de constatation principal de 2ème classe (fusion des anciens grades d'AC1 et d'ACP2)

Depuis 2008 le concours de catégorie C est commun aux administrations Douane, DGPIP, DGCCRF, sauf pour la branche Surveillance qui reste spécifiquement Douane.

- concours externe : DNB ou diplôme équivalent (plus de limite d'âge).
- concours interne : fonctionnaires comptant 1 an de services, dans la limite maximum de 50% des emplois mis au concours.
- tableau d'avancement : A.C. ayant atteint le 5ème échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans leur grade. TA publié en septembre.
- examen professionnel : A.C. ayant atteint le 4ème échelon et comptant 3 ans de services effectifs dans leur grade.

Agent de constatation principal de 1ère classe

● tableau d'avancement : A.C.P.2 comptant 1 an d'ancienneté dans le 4ème échelon et comptant 5 ans de services effectifs dans leur grade. TA publié en novembre.

CATEGORIE B

Dans le cadre de l'accord PPCR approuvé par la CFTC, les grilles de la catégorie B ont été revalorisées dès 2016 par transformation de primes en points d'indice. Entre 2017 et 2019, les grilles ont été refondues et améliorées.

Contrôleur de 2ème classe

- concours externe (50% des emplois mis au concours) : baccalauréat ou équivalent (plus de limite d'âge).
- concours interne (50% des emplois mis au concours) : fonctionnaires justifiant au 1er janvier de l'année du concours de 4 ans de services publics.

Depuis 2010, impossibilité de passer le concours à double titre (externe et interne).
 Les lauréats du concours de contrôleur sont tenus de rester cinq ans au service de l'Etat.

● liste d'aptitude : fonctionnaires de catégorie C des Douanes, comptant au 1er janvier de l'année de nomination au moins 9 ans de services publics. La mobilité géographique ou fonctionnelle est obligatoire. LA publiée en juillet.
 Conformément aux accords Jacob, chaque année le recrutement en catégorie B se fait désormais pour plus d'un tiers par liste d'aptitude (40% des recrutements par concours et détachement).

Exemple : pour 100 emplois mis aux concours (externe + interne), la liste d'aptitude peut être ouverte à hauteur de 40 postes (contre 20 avant les accords Jacob).

● examen professionnel (mode de recrutement déterminé dans le cadre du protocole d'accompagnement social des réformes en Douane ou "Accords de Montreuil", dont était signataire la CFTC) : tous les ACP1 ; ACP2 comptant au moins 1 an dans le 6ème échelon.

Contrôleur de 1ère classe

● concours professionnel (au moins 25% des promotions) : contrôleurs de 2ème classe ayant atteint le 4ème échelon du grade et justifiant de 3 ans de services effectifs en catégorie B.

● tableau d'avancement (au plus 75% des promotions) : contrôleurs de 2ème classe comptant au moins 1 an dans le 6ème échelon et justifiant de 5 ans de services effectifs en catégorie B. TA publié en novembre.

Contrôleur principal

● concours professionnel (environ 40% des promotions) : contrôleurs de 1ère classe comptant au moins 1 an dans le 5ème échelon, et justifiant de 3 ans de services effectifs en catégorie B.

● tableau d'avancement (environ 60% des promotions) : contrôleurs de 1ère classe comptant au moins 1 an dans le 6ème échelon et justifiant de 5 ans de services effectifs en catégorie B. TA publié en décembre.

CATEGORIE A

Dans le cadre de l'accord PPCR approuvé par la CFTC, des revalorisations indiciaires et améliorations de déroulement de carrière sont intervenues entre 2017 et 2021.

Inspecteur

● concours externe : de 75% à 60% des postes - Licence ou équivalent (plus de limite d'âge).
 ● concours interne : de 25% à 40% des postes - fonctionnaires de catégorie A ou B comptant 4 ans de services publics, déduction faite le cas échéant du temps passé au service militaire.

Les lauréats du concours d'inspecteur sont tenus de rester huit ans au service de l'Etat.
 ● liste d'aptitude : agents de catégorie B des Douanes comptant 9 ans de services publics dont 5 dans un corps de catégorie B. La mobilité est obligatoire. LA publiée en juillet.

Conformément aux accords Jacob, chaque année le recrutement en catégorie A se fait désormais pour un tiers par liste d'aptitude (33% des recrutements par concours et détachement).
 ● examen professionnel (nouveau mode de recrutement déterminé dans le cadre des « Accords de Montreuil », dont était signataire la CFTC) : CP ; contrôleurs de 1ère classe comptant au moins 1 an dans le 5ème échelon ; contrôleurs de 2ème classe comptant au moins 1 an dans le 7ème échelon.

CATEGORIE A supérieure

Inspecteur régional de 3ème classe

● tableau d'avancement : inspecteurs de 8ème échelon, justifiant de 14 ans 6 mois de services effectifs en catégorie A (prenant en compte le cas échéant le temps passé en service militaire, et/ou la période probatoire pour les agents passés inspecteurs par liste d'aptitude, et/ou la durée excédant la dixième année de l'ancienneté en catégorie B). Le TA principal de juillet ne promeut que des managers (avec mobilité géographique ou fonctionnelle). Possibilité de promotion au titre de l'expertise (sur place), ou du tutorat (actions de formation, études), au tableau complémentaire de décembre.

Inspecteur régional de 2ème classe

● tableau d'avancement : I.R.3 de 3ème échelon. Un TA par semestre pour les postes de managers (avec mobilité géographique ou fonctionnelle). Possibilité de promotion au titre de l'expertise (sur place, pour des IR3 managers) ou du tutorat (actions de formation, études), au TA du second semestre (promotion au 1er octobre).

Inspecteur régional de 1ère classe

● tableau d'avancement : I.R.2 de 2ème échelon comptant 3 ans d'ancienneté ; I.P.2 comptant 2 ans d'ancienneté dans le 6ème échelon et 2 ans de services dans le grade ; I.P.1. Un TA par semestre pour les postes de managers (avec mobilité géographique ou fonctionnelle). Possibilité de promotion au titre du tutorat (actions de formation, études) au TA du second semestre (promotion au 1er décembre). Expertise : maximum 15% de l'effectif.

Inspecteur principal de 2ème classe

● concours professionnel : inspecteurs justifiant de 5 ans en catégorie A dont 2 comme inspecteur des Douanes, (déduction faite le cas échéant du temps passé en service militaire), et comptant 1,5 an d'ancienneté dans le 3ème échelon de leur grade.
 ● tableau d'avancement : 1/5ème des emplois mis au concours) : inspecteurs justifiant de 20 ans 6 mois de services effectifs dans le grade et comptant 1,5 an d'ancienneté dans le 10ème échelon, déduction faite le cas échéant du service militaire. 2 TA annuels (juillet et novembre). La promotion entraîne une mobilité.

Inspecteur principal de 1ère classe

● tableau d'avancement : I.P.2 comptant 2 ans d'ancienneté dans le 6ème échelon de leur grade et 2 ans de services effectifs dans le grade ; I.R.1 ; I.R.2 comptant 2 ans d'ancienneté dans le 1er échelon ; I.R.3 comptant 2 ans d'ancienneté dans le 3ème échelon et 2 ans de services effectifs dans le grade. 2 TA annuels (juillet et novembre). La promotion entraîne une mobilité.

Directeur des services douaniers de 2ème classe

● tableau d'avancement : I.P.2 ayant atteint au moins le 4ème échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans leur grade. Plusieurs TA annuels. Mobilité.

Directeur des services douaniers de 1ère classe

● tableau d'avancement : D.S.D. 2ème classe comptant au 31 décembre au moins 2 ans dans le 4ème échelon. 1 TA annuel publié en août. Pas de mobilité.

Directeur Principal des services douanes

● tableau d'avancement : D.S.D. 1ère classe selon fonctions exercées. Accès à l'échelon spécial par tableau d'avancement pour les D.P.S.D de 5ème échelon. Plusieurs TA annuels. Mobilité, ou expertise/tutorat sur place au TA du 2ème semestre.

Chef de service comptable 2ème catégorie :

Au choix, parmi les : D.S.D.2ème classe ayant atteint le 3ème échelon ; IP1 ; IR1.

Chef de service comptable 1ère catégorie : Au choix, parmi les : D.S.D. 1ère classe ; D.S.D. 2ème classe ayant atteint le 4ème échelon ; I.P.1 ayant atteint le 2ème échelon ; I.R.1 ayant atteint le 2ème échelon. Conformément aux « Accords de Montreuil 2 » dont a été signataire la CFTC, il existe désormais la possibilité de postes de C.S.C 2 ou 1 dits "fonctionnels", correspondant à des fonctions non comptables.

Administrateur des douanes : Au choix, parmi les : D.S.D 1ère classe ; D.S.D 2ème classe comptant au moins 1 an d'ancienneté dans le 4ème échelon ; fonctionnaires de niveau équivalent ayant accompli au moins 8 ans sur un emploi HEB. Grade de reclassement de certains C.S.C 1 et 2 ayant occupé un emploi de D.R ou de D.F.

Administrateur supérieur des douanes : Au choix, parmi les administrateurs des douanes depuis au moins 4 ans, ou les fonctionnaires ayant occupé un emploi culminant en HEC. Grade de reclassement de certains D.I., des D.R à l'échelon fonctionnel et des D.F. au 3ème échelon.

Administrateur général des douanes : Au choix, parmi les administrateurs des douanes depuis au moins 3 ans, ou les fonctionnaires ayant occupé un emploi culminant en HEC. Grade de reclassement de certains D.I. et du Directeur de la DNRED. Contingenté à hauteur de 10 emplois.

AIDE-MEMOIRE MUTATIONS- REINTEGRATIONS

Les dispositions des lignes directrices de gestion s'appliquent aux agents de catégorie B et C, aux inspecteurs, aux IR 3 et IR2, depuis 2020.

Seuls les agents titulaires de leur grade et en position d'activité peuvent s'inscrire au tableau des mobilités. Les demandes sont déposées via l'application « Mutation », dans le courant du mois de septembre (condition : être titulaire au 1er juillet) pour le mouvement prononcé au 1er mars de l'année suivante, dans le courant de février (condition être titulaire au 1er janvier) pour le mouvement prononcé au 1er septembre suivant. Elles doivent être renouvelées à chaque campagne.

L'agent peut solliciter jusqu'à 20 résidences, qu'il classe par ordre de préférence. Il peut se radier sans pénalité seulement durant la période d'inscription, sauf cas exceptionnel justifiant une radiation ultérieure.

L'agent sollicitant un rapprochement de conjoint (mariage, PACS) demande les résidences qu'il souhaite au sein du département où travaille le conjoint ou bien d'un département limitrophe.

Aucune mutation (sauf priorité légale, sous réserve de l'intérêt du service) ne peut être accordée à un agent en poste depuis moins de 2 ans sur une première affectation (sauf concours, promotion, IA, examen professionnel (à compter de la date de titularisation), mutation, réintégration, formation de spécialiste (sauf agents outre-mer : 1 an).

Les chefs de service et leurs adjoints sont astreints à une durée minimale d'exercice de 3 ans sur leur poste. Les spécialistes, informaticiens, ODJ, sont astreints à une durée minimale d'exercice de 5 ans dans leurs fonctions.

Certains postes (liste limitative) sont soumis à une durée maximale d'affectation de 7 ans (exceptionnellement, 10 ans). Un entretien de mobilité est proposé aux agents n'ayant pas changé de poste depuis 5 ans.

Le tableau est réalisé par attribution à chaque agent d'un rang de classement. Ce rang dépend du nombre de points, eux-mêmes attribués en fonction de :

- l'ancienneté de l'agent en Douane (5 points par an, sans plafond)
- l'ancienneté de l'agent dans sa catégorie (5 points par an, sans plafond)
- l'ancienneté à la résidence (1 point par mois compté dans la limite de 84 points, soit 7 ans).

A ces points peut s'ajouter une bonification de 220 points pour les agents bénéficiant d'une des priorités légales suivantes : RGH (agents handicapés) ; rapprochement de conjoint ; agents ayant leur centre d'intérêts matériels et moraux (CIMM) dans un DOM ou COM ; agents comptant 5 ans d'exercice continu dans un même QPV (priorités légales) ; agent restructuré (hors arrêté de fermeture).

Des priorités subsidiaires sont prévues : 50 points pour les agents "proches aidants", rapprochement d'enfant, agents réintégrés suite à détachement, agents exerçant depuis au moins 3 ans à la DIPa ; 100 points pour les agents exerçant depuis au moins 3 ans sur une résidence ou fonction peu attractive (liste limitative) ; 150 points pour les agents exerçant depuis au moins 3 ans sur Mayotte ou sur les résidences en Guyane de Saint-Laurent et Saint-Georges ; 200 points pour les agents occupant depuis 5 ans une fonction d'une durée d'affectation maximum de 7 ans (liste limitative), et pour les conjoints d'agent restructurés.

Il existe également une "super-priorité" pour les agents concernés par une restructuration suite à arrêté de fermeture de service (priorité absolue locale et nationale pour la douane, puis reclassement par le préfet).

Le tableau de classement est publié 2 à 3 semaines avant le prononcé des mouvements qui a lieu en décembre pour le mouvement de mars suivant, en mai pour le mouvement de septembre suivant. Les agents ont connaissance de leur nombre de points personnel.

Des dispositions spéciales régissent les mutations des spécialistes, des agents à compétence particulière, et de tous les postes déterminés comme "à profil" (entretien avec la hiérarchie d'arrivée), avec maintien d'une inscription préalable au tableau. D'autres types d'emplois variés « à profil » sont pourvus par voie d'enquête avec appel à candidature, tout au long de l'année, sans inscription au tableau, dans toutes les catégories.

Des dispositions particulières régissent les mutations sur les DOM/COM et Nouvelle Calédonie (avis des DR d'origine et d'arrivée).

Refus de mutation : un agent refusant sa mutation sur une résidence qu'il a sollicitée s'expose à une procédure disciplinaire correspondant à un refus d'obtempérer. Les sanctions en découlant peuvent être atténuées en cas de motif de refus sérieux.

Recours : Les agents s'estimant lésés par leur non-mutation peuvent instruire un recours administratif et se faire assister d'un représentant d'une organisation syndicale représentative.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES CONCOURS ET EXAMENS ORGANISÉS AU COURS DE L'ANNÉE 2022 À LA DGDDI						
CONCOURS	Date limite retrait dossier	Date limite dépôt dossier	Épreuves écrites	Admissibilité	Épreuves orales	Admission
Inspecteur principal	01/10/21	05/11/21	03 au 05/01/22	10/02/22	21 au 25/03/22	25/03/22
Inspecteur (externe)	08/10/21	12/11/21	10 au 12/01/22	16/03/22	16 au 20/05/22	02/06/22
Inspecteur (interne)			10 et 11/01/22		23 au 25/05/22	
Inspecteur PSE (ext. & int.)	18/06/21	03/09/21	03 et 04/11/21	16/12/21	21 au 25/02/22	03/03/22
Examen Pro. de B en A	04/02/22	08/04/22	08/06/22	22/07/22	17 au 21/10/22	04/11/22
Examen Pro. de C en B			09/06/22			
Contrôleur* OP/CO ou Surv**	Ext. : 20/08/21 Int. : 29/10/21	Ext. : 24/09/21 Int. : 03/12/21	OP/CO : 28 et 29/03/22 Surv : 30 et 31/03/22	09/06/22	Ext. : 05 au 09/09/22 Int. : 12 au 16/09/22	21/09/22
Cont. programmeur ext. & int.	22/09/21	10/11/21	22 et 23/02/22	14/04/22	14 au 16/06/22	22/06/22
Concours Pro. Contr. 1ère cl.	21/01/22	18/03/22	31/05/22	-	-	30/06/22
Contrôleur principal	25/03/22	25/05/22	06/09/22	10/10/22	14 au 18/11/22	24/11/22
Exa. pro. Agent de const.	01/07/22	09/09/22	19/10/22	-	-	05/12/22

*En externe, un GCM de pré-admissibilité aura lieu le 26/01/22 - Résultat le 18/02/22 - ** Pour la branche Surveillance, une évaluation psychologique aura lieu entre le 21/06 et 06/07/22.

INDEMNITÉS DE MISSION DEPUIS LE 1 ^{ER} JANVIER 2020	
Taux repas (midi 12h - 14h / soir 19 - 21h)	
● taux normal :	17,50 euros (mission, stage sans présence restaurant administratif).
● taux réduit :	8,75 euros si stage sur lieu possédant un restaurant administratif.
Nuitée (0h - 5h)	
● taux Paris :	110 euros
● taux Grandes métropoles	(communes de plus de 200 000 habitants + départements, 92, 93, 94, 95 et 77) : 90 euros
● autres villes :	70 euros
● taux réduit pour stage ENDT :	63 euros / stage ENDLR : 49 euros - sauf impossibilité de l'école de loger l'agent.
● taux réduit de 10% à partir du 11ème jour, de 20% à partir du 31ème jour.	